

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Arrondissement
de Rodez

Commune de
Taussac

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de Taussac

Arrêté N° 2025-026 du 05 août 2025

**OBJET : ARRÊTÉ MUNICIPAL FIXANT LES MESURES DE
RESTRICTION DES USAGES DOMESTIQUES DE L'EAU**

– NIVEAU CRISE –

Le Maire de la Commune de Taussac

Vu l'Article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu les articles R610-5 et 131-13 du Code Pénal ;

Considérant les conditions de sécheresse constatées et la baisse significative des débits du ruisseau Le Siniq.

Considérant la nécessité absolue de garantir l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine.

Considérant l'obligation de respecter le débit réservé prévu dans l'arrêté de DUP d'exploitation de la ressource.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Sont interdits sur le territoire Communal :

- La mise à niveau des piscines privées
- Le lavage des véhicules sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire ou technique et pour les organismes liés à la sécurité
- L'alimentation et l'usage des fontaines publiques
- L'arrosage des pelouses, espaces verts publics ou privés, jardins d'agrément, espaces sportifs de toute nature et jardins potagers
- L'arrosage des parcelles agricoles
- L'arrosage des terrasses, des sols extérieurs et des façades, à l'exception des places à l'issue des marchés
- Le lavage des voiries sauf impératifs sanitaires
- Les lavages des réservoirs AEP et les purges de réseaux sauf dérogations sanitaires
- Les essais de débit sur poteau incendie sauf nécessité de service
- L'utilisation de l'eau à usage festif ou récréatif

Les activités agricoles industrielles et commerciales devront limiter leur consommation d'eau aux stricts besoins. Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement.

ARTICLE 2 : Ces dispositions sont applicables à compter du 05/08/2025 et resteront en vigueur tant que le niveau « CRISE » est enclenché.

ARTICLE 3 : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose aux peines prévues par l'article R610-5 du Code Pénal.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Taussac, le 05 août 2025

Le Maire,

A blue circular official stamp of the Mayor of Taussac. The text "MAIRIE DE TAUSSAC" is visible around the top inner edge, and "TAUSSAC" is at the bottom. A signature is written across the center of the stamp.

Jean Raymond CAYZAC

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : ARRÊTÉ MUNICIPAL FIXANT LES MESURES DE RESTRICTION DES
USAGES DOMESTIQUES DE L'EAU - NIVEAU CRISE -

Date de décision: 05/08/2025

Date de réception de l'accusé 05/08/2025
de réception :

Numéro de l'acte : 2025AR0508026

Identifiant unique de l'acte : 012-211202775-20250805-2025AR0508026-AR

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matières de l'acte : 6 .1 .7

Libertés publiques et pouvoirs de police
Police municipale
autres

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

Nom du fichier : AR2025-026 RESTRICTION DES USAGES DOMESTIQUES DE L'EAU .pdf (99_AR-012-211202775-20250805-2025AR0508026-AR-1-1_1.pdf)